

**8<sup>ème</sup> édition de la Balade Gourmande et historique – Cœur de Ville**

**La Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par le Lycée Louis Audouin Dubreuil, situé 1 rue Philippe Jannet – BP.35 – 17415 Saint-Jean-d'Angély Cedex, en date du 25 avril 2024,

**Considérant** que la balade gourmande et historique va se déplacer sur la chaussée et qu'elle sera composée d'un nombre important de piétons,

**Considérant** qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par la balade gourmande et historique du samedi 4 mai 2024,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Lycée Louis Audouin Dubreuil est autorisé à organiser une balade gourmande et historique dans le Cœur de Ville, le **samedi 4 mai 2024, à partir de 11h00.**

**Article 2 :** La balade gourmande et historique s'effectuera dans le sens de circulation afin de gêner le moins possible la circulation, dans les rues suivantes :

**Parcours :**

- **Départ** : Cours de l'Abbaye.
- Rue Gambetta.
- Place André Lemoyne.
- Rue de l'Ancienne Poste.
- Boulevard Joseph Lair.
- Rue André Rabault.
- Rue du Manoir.
- Parc Villeneau.
- Rue des Remparts.
- Place de la Porte de Niort.
- Rue Maichin.
- Place de l'Hôtel de Ville.

- Rue du Palais.
- Place du Champ de Foire.
- Avenue Général Leclerc.
- Rue Bernard Tronquière.
- Rue Jélu.
- Rue de la Souche.
- Rue Levescot.
- Rue Régnauld.
- Rue Louis Audouin Dubreuil.
- Parc Régnauld.
- Chemin du Puychérand.
- Avenue de Marennes.
- Plan d'eau de Bernouët.
- Chemin des Portes.
- Impasse des Portes.
- Écluses de Bernouët.
- Quai de Bernouët.
- Arboretum.
- Quai de Bernouët
- Avenue du Port.
- Parc Henriette Favier.
- Avenue du Port.
- Rue Michel Texier.
- Rue du Minage.
- **Arrivée** : Abbaye royale.

**Article 3** : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

**Article 4** : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** : La balade gourmande et historique est placée sous l'entière responsabilité du Lycée Louis Audouin Dubreuil et sera encadrée par M. LAPORTERIE Michel, professeur au Lycée Louis Audouin Dubreuil.

**Article 6** : Le Lycée Audouin Dubreuil sera responsable de tout accident qui pourrait survenir lors de la balade gourmande et historique.

**Article 7** : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

**Article 8** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, le Lycée Louis Audouin Dubreuil, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Publication dématérialisée le :**

**L'Adjointe au Maire,  
Déléguée à la Sécurité,  
Marylène JAUNEAU**



